

## **Séance du lundi 22 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

### **Membres présents :**

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr GERMAIN Sylvain, Mme TROLLE Annie, Mr VAN DAELE Patrick, Mr LECOINTE Daniel, Mr CNUUDE Philippe, Mme DELORMEL Brigitte, Mme BALLU Martine, Mme RUCQUOY Cydalia

### **Membres absents :**

- Mr GSCHWIND Henri
- Mr HERMENT Maurice (pouvoir à Mme Trollé)
- Mr MULLIEZ Vianney
- Mr LAMOISE Jean-Claude (pouvoir à Mr Cnudde)
- Mme DELATTRE Corinne (pouvoir à Mr Evrard)

### **ORDRE DU JOUR :**

Après accord du conseil, le point 5 est retiré de l'ordre du jour (déjà traité précédemment) et un point concernant le RIFSEEP est rajouté.

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Acceptation de devis pour changement du compteur de production au puits de captage.
- ↳ Création de la commission de contrôle de révision de la liste électorale : désignation du président de la commission de contrôle
- ~~↳ Entretien du réseau d'eau : acceptation de devis.~~
- ↳ budget eau : inscription en non-valeur
- ↳ Délibération modificative n°3
- ↳ Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade
- ↳ Création de poste
- ↳ RIFSEEP (délibération modificative de la délibération n°2017/12/03)
- ↳ Matériel informatique école
- ↳ Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- ↳ Création du syndicat mixte de pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Grand Beauvaisis – adoption des statuts
- ↳ Point sur la Fiscalité Professionnelle unique : demande d'avis du Conseil
- ↳ Questions diverses

*Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point*



## **A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur GERMAIN Sylvain se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **C – ACCEPTATION DE DEVIS POUR LE CHANGEMENT DE COMPTEUR AU PUITTS DE CAPTAGE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le compteur au puits doit être obligatoirement changé tous les dix ans. Ce changement doit donc impérativement intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un devis a donc été demandé à la société SPEE de Conty qui peut effectuer l'opération pour la somme de 1855,76 € HT soit 2226,91 € TTC. A l'issue de l'intervention, le plombage de la nouvelle installation devra être réalisé par une société agréée par l'Agence de l'Eau Nord-Artois-Picardie. La société EGIS peut réaliser ce plombage pour la somme de 280,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix POUR) :**

- **d'approuver** le devis de la société SPEE pour la somme de 1855,76 € HT (mille huit cent cinquante-cinq euros et soixante-seize cents HT).
- **d'approuver** le devis de la société EGIS pour le somme de 280,00 € HT (deux cent quatre-vingt euros HT).
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/10/01**

## **D – CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE : DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil qu'une nouvelle loi a modifié les règles d'inscription, de contrôle et de mise à jour de la liste électorale. Désormais, la commission électorale ne statuera plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur les modifications de la liste (inscriptions, radiations). Cette commission sera dissoute et remplacée par une commission de contrôle qui vérifiera le travail du maire. Cette commission doit être présidée par un membre du Conseil Municipal qui ne soit ni le maire, ni l'un des adjoints. Le maire désignera des citoyens parmi lesquels seront choisis le délégué du tribunal et le délégué de l'administration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix POUR) :**

- **de désigner** monsieur CNUDDE Philippe comme président de la commission de contrôle de la liste électorale.
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2018/10/02**

## **E – BUDGET EAU, EFFACEMENT DE DETTE :**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des informations adressées par la Trésorerie, il convient de passer en non-valeur certaines créances détenues par la mairie sur le budget eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 Voix POUR) :**

- **approuve** l'admission en non-valeur présentée par le comptable le 16/10/2018 pour la somme de 73,72 € (soixante-treize euros et soixante-douze cents).
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2018/10/03**

## **F – DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 (budget communal) :**

La réalisation du budget se déroule conformément aux prévisions budgétaires, néanmoins la mise en place d'une horloge astronomique sur l'éclairage public du hameau de St Sauveur impose d'effectuer les écritures modificatives suivantes :

| <b>INVESTISSEMENT</b>          |               |  |               |
|--------------------------------|---------------|--|---------------|
| <b>DEPENSES</b>                |               | <b>RECETTES</b>                                      |               |
| Article (Chapitre) - Opération | Montant       | Article (Chapitre) - Opération                       | Montant       |
| 21534 - 59 : éclairage public  | 500,00        | 021 (021) : virement de la section de fonctionnement | 500,00        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>          | <b>500,00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                                | <b>500,00</b> |

| <b>FONCTIONNEMENT</b>                            |             |                                |             |
|--|-------------|--------------------------------|-------------|
| <b>DEPENSES</b>                                  |             | <b>RECETTES</b>                |             |
| Article (Chapitre) - Opération                   | Montant     | Article (Chapitre) - Opération | Montant     |
| 023 (023) : virement à la section investissement | 500,00      |                                |             |
| 615232 (011) entretien réseaux                   | -500,00     |                                |             |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                            | <b>0,00</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>          | <b>0,00</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix POUR) :**

- **d'approuver** les écritures budgétaires exposées ci-dessus.
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/10/04**

## **G – FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE :**

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la Collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix POUR) :**

- **de fixer** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade comme suit :

| Cadres d'emploi                                     | Grades   | Taux (%) |
|---|--|----------|
| Adjoint technique territorial                       | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100%     |
| Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles | Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe  | 100%     |

- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/10/05**

### **H - : CREATION DE POSTE :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires (dix-huit heures) relevant du grade de rédacteur.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service et besoins d'encadrement des agents d'exécution exigent la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires (dix-huit heures),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 Voix POUR) :**

- **Décide** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaire (dix-huit heures) relevant du grade de rédacteur avec effet au 1<sup>er</sup> Novembre 2018,
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 64 – Charges du Personnel,
- **Modifie** le tableau des emplois comme suit,

| Filière Administrative |                     |           |                 |                 |                    |
|------------------------|---------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Cadre d'emploi         | Grade(s) associé(s) | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Rédacteur territorial  | Rédacteur           | B         | 1               | 2               | TNC 18 h           |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Décide** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/10/06**

### **I – RIFSEEP (délibération modificative de la délibération n°2017/12/03) :**

Monsieur le maire présente le nouveau projet de régime indemnitaire qui sera soumis au prochain Comité Technique Paritaire.

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 Décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal d'ESQUENNOY n°2017/12/03 ;

Vu la délibération n° 2018/10/06 créant un poste de rédacteur à 18 heures hebdomadaire

A compter de la transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier ainsi la délibération précédente, portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP.

#### **I. Bénéficiaires :**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ayant une ancienneté de deux ans dans la collectivité.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emploi concernés par le RISEEP sont :

- les rédacteurs,
- les adjoints administratifs,
- les ATSEM,
- les adjoints techniques

## **II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

### **Pour les catégories B :**

#### **➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

#### **–Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

| <b>Groupes de fonctions</b> |  | <b>Montants plafonds annuels</b> |   |
|-----------------------------|--|----------------------------------|---|
|                             |  | <b>Non logé</b>                  | <b>Logé pour nécessité absolue de service</b> |
| <b>Groupe 1</b>             | Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie           | <b>17 480 €</b>                  | <b>8 030 €</b>                                |
| <b>Groupe 2</b>             | Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission | <b>16 015 €</b>                  | <b>7 220 €</b>                                |
| <b>Groupe 3</b>             | Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire                                  | <b>14 650 €</b>                  | <b>6 670 €</b>                                |

#### **–Complément indemnitaire annuel (CIA) :**

| <b>Groupes de fonctions</b> |  | <b>Montants plafonds annuels</b> |
|-----------------------------|--|----------------------------------|
| <b>Groupe 1</b>             | Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie | <b>2 380 €</b>                   |

|                 |   |                |
|-----------------|---|----------------|
| <b>Groupe 2</b> | Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission | <b>2 185 €</b> |
| <b>Groupe 3</b> | Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire                                   | <b>1 995 €</b> |

**Pour les catégories C :**

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

–Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

| <b>Groupes de fonctions</b> |  | <b>Montants plafonds annuels</b> |   |
|-----------------------------|--|----------------------------------|---|
|                             |  | <b>Non logé</b>                  | <b>Logé pour nécessité absolue de service</b> |
| <b>Groupe 1</b>             | Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications | <b>11 340 €</b>                  | <b>7 090 €</b>                                |
| <b>Groupe 2</b>             | Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil   | <b>10 800 €</b>                  | <b>6 750 €</b>                                |

–Complément indemnitaire annuel (CIA) :

| <b>Groupes de fonctions</b> |  | <b>Montants plafonds annuels</b> |
|-----------------------------|--|----------------------------------|
| <b>Groupe 1</b>             | Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications | <b>1 260 €</b>                   |
| <b>Groupe 2</b>             | Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil  | <b>1 200 €</b>                   |

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Vu les arrêtés du 20 Mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat donc le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

–Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

| Groupes de fonctions |  | Montants plafonds annuels |  |
|----------------------|--|---------------------------|--|
|                      |  | Non logé                  | Logé pour nécessité absolue de service |
| <b>Groupe 1</b>      | Agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe | 11 340 €                  | 7 090 €                                |
| <b>Groupe 2</b>      | Agents spécialisés des écoles maternelles de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe            | 10 800 €                  | 6 750 €                                |

–Complément indemnitaire annuel (CIA) :

| Groupes de fonctions |  | Montants plafonds annuels |
|----------------------|--|---------------------------|
| <b>Groupe 1</b>      | Agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe | 1 260 €                   |
| <b>Groupe 2</b>      | Agents spécialisés des écoles maternelles de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe            | 1 200 €                   |

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel pour le corps des Adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

–Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

| Groupes de fonctions |  | Montants plafonds annuels |  |
|----------------------|--|---------------------------|--|
|                      |  | Non logé                  | Logé pour nécessité absolue de service |
| <b>Groupe 1</b>      | Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications | 11 340 €                  | 7 090 €                                |
| <b>Groupe 2</b>      | Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents              | 10 800 €                  | 6 750 €                                |

–Complément indemnitaire annuel (CIA) :



| Groupes de fonctions |  | Montants plafonds annuels |
|----------------------|--|---------------------------|
| <b>Groupe 1</b>      | Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications | 1 260 €                   |
| <b>Groupe 2</b>      | Exécution/ horaires atypiques, déplacements fréquents              | 1 200 €                   |

### **III. Modulations individuelles :**

#### **➤ Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **➤ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels ayant une ancienneté de plus de 2 ans.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités en annexe de la délibération.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

### **IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :**

*Aucune modification n'est apportée.*

### **V. Modalités de maintien ou de suppression :**

*Aucune modification n'est apportée.*

### **VI. Revalorisation :**

*Aucune modification n'est apportée.*

### **VII. Date d'effet :**

*Aucune modification n'est apportée.*

### **VIII. Crédits budgétaires :**

*Aucune modification n'est apportée.*

### **IX. Voies et délais de recours :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix POUR) :**

- **d'instaurer** à compter de la transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification, pour les fonctionnaires et agents contractuels ayant une ancienneté de deux ans relevant des cadres d'emplois ci-après : rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints techniques :
  - \* une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - \* Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- **d'inscrire** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/10/07**

### **J – MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE :**

Monsieur le maire expose au conseil que Monsieur Prévot, directeur de l'école souhaiterait remplacer le matériel de la classe informatique, devenu vieillissant. Ce matériel a été entièrement reformaté par Adrien Germain dans le cadre d'une partie de son pass permis. Par ailleurs sur demande conjointe du directeur et du maire, le Conseil Départemental a donné son accord pour le don de quatre ordinateurs fixes et deux ordinateurs portables sortis des inventaires du Département.

En parallèle de ces demandes, Monsieur le directeur de l'école nous a transmis un appel à projets intitulé : « Ecoles numériques innovantes et ruralité » opéré dans le cadre du programme d'investissements d'avenir. Cet appel à projets est émis par l'Etat en direction des écoles élémentaires (cycles 2 et 3) des communes rurales. La dépense totale doit être à minima de 4000€, subventionable à 50% ; l'aide est plafonnée à 7000€. Les dossiers doivent être envoyés avant le 30 novembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (12 voix POUR) :**

- **de ne pas donner** suite immédiatement à la demande présentée par Monsieur le directeur de l'école.
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/10/08**

### **K – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

Conformément à la loi, la commune d'Esquennoy, qui est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, possède un Plan Communal de Sauvegarde. Ce dernier a été établi en 2011, et révisé en 2015. De nouveaux éléments sont intervenus depuis son élaboration et le rendent caduc. Une réécriture de celui-ci apparaissait nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix POUR) :**

- **d'approuver** la nouvelle version du Plan Communal de Sauvegarde
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/10/09**

### **L – CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR) DU GRAND BEAUVAISIS ET ADOPTION DES STATUTS :**

Les quatre intercommunalités du pays du Grand Beauvaisis, la communauté de communes de la Picardie Verte, la communauté de communes de l'Oise Picarde et la communauté de communes du pays de Bray ont délibéré sur la création du syndicat mixte PETR.

Le processus de création du Grand Beauvaisis se poursuit. Il appartient maintenant aux communes membres des trois communautés de communes d'émettre un avis sur la création de ce PETR, conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Selon le projet de statuts soumis à l'approbation des communes, ce pôle sera constitué sous forme d'un syndicat mixte fermé doté de missions d'expertise, d'étude et de coordination entre les acteurs du territoire, dans le cadre d'actions relevant de l'intérêt supracommunautaire.

Le pôle du Grand Beauvaisis pourra conduire les réflexions et mener les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire, assurer l'ingénierie des projets issus du programme d'actions ou d'intérêt du pôle du Grand Beauvaisis permettant de répondre aux appels à projets, contractualiser dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable de son territoire.

Les intercommunalités membres seront représentées au sein des instances délibérantes du syndicat mixte par des délégués, désignés par chaque conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 7 abstention, 3 voix CONTRE et 2 voix POUR :**

- **de ne pas approuver** la création du syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Grand Beauvaisis.
- **De ne pas approuver** les statuts du syndicat mixte annexés à la présente délibération.
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/10/10**

### **M – POINT SUR LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL :**

Monsieur le Maire indique que plusieurs réunions se sont déroulées au sein de la CCOP, notamment avec une réunion d'informations du conseil communautaire. Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil l'étude réalisée par la DGFIP sur le sujet et répond aux questions des conseillers. Il demande que le Conseil détermine sa position par rapport à ce projet, position qu'il défendra en temps voulu.

La discussion s'engage dont il ressort que :

- ✓ le gel de la redistribution aux communes est un non-sens, que ce soit au niveau des territoires (dans 20 ans, certains territoires se seront développés, d'autres auront décliné) ou des communes (dans 20 ans, l'effet conjoint de l'inflation et des diminutions des versements aux communes du fait de transferts de compétences aura eu raison des sommes garanties par l'Etat et la Communauté de communes)

- ✓ il est inadmissible que les communes accueillant à l'avenir de nouvelles activités économiques sur leur territoire n'aient aucune retombée financière.
- ✓ une FPU équitable comprendrait à tout le moins l'inclusion de toutes les taxes, notamment les taxes sur les pylônes électriques, les ponts etc...
- ✓ les finances de la CCOP connaissent des dérapages conséquents : que ce soit au niveau des futurs bureaux de la CCOP et de la MSP dont le coût global est passé de 2 à 4 M €, au niveau du gîte rural dont le coût est de 1,6 à 2,5 M € approximativement selon la solution retenue, de l'achat du magasin DIA à Breteuil dont le projet (achat + aménagement) se chiffrerait hors surprise (diagnostic amiante, pollution des sols secondaire à l'ancienne station,...) à 1,6 M €. Tous ces projets ont été ou sont pilotés sans mise en balance constante entre le coût et le service réel rendu à la population (8 M € / 25000 ha = 320 €/ha soit près de 1500 € pour une famille avec 2 enfants). Et encore, ne sont pas comptés les coûts de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (12 voix POUR) :**

- **de se prononcer CONTRE** le projet de FPU sur le territoire de la CCOP.
- **De se prononcer POUR** une fiscalité de zone afin de fournir à la CCOP les moyens nécessaires au développement des zones d'Activité (ZA).
- **Demande** à Monsieur le Maire de voter en ce sens lors du vote en conseil communautaire.
- **d'inscrire** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2018/10/11**

## **N - QUESTIONS DIVERSES :**

1/ un habitant de Breteuil a essayé de mettre en cause la commune à propos d'une parcelle qu'il avait achetée sur le territoire de Bonneuil. Monsieur Van Daele s'est rendu à la réunion d'expertise qui s'est déroulée sur les lieux. Il en ressort que la commune n'a rien à voir avec cette affaire.

2/ Le devis pour le remplacement de la barrière dans le virage de la D1001 à l'embranchement de la rue des aires a été obtenu et communiqué. Les assurances doivent maintenant donner leur accord pour procéder aux travaux.

3/ Parité aux prochaines élections municipales ? Un projet de loi serait à l'étude obligeant à la parité aux prochaines élections municipales, quelle que soit la taille de la commune. Les modalités pratiques ne sont pas connues, notamment concernant le panachage.

4/ Médailles du travail : lors de son passage au sein de notre collectivité, Madame Vercoustre a mis à jour les dossiers du personnel. Des dossiers ont été envoyés à la Préfecture de l'Oise pour quatre de nos agents.

5/ Eglise : les trois dossiers de subvention encore en cours ont été finalisés et portés au Conseil Départemental. Monsieur le Maire souligne combien la commune est redevable au Conseil Départemental qui l'a aidée sans interruption depuis 2009.

Par ailleurs, Monsieur le maire a rappelé aux membres du Conseil que l'entreprise AIRELEC a fait don des appareils de chauffage et a annoncé que l'entreprise ERISAP va réaliser gracieusement l'escalier d'évacuation de la sacristie. Monsieur le Maire remercie donc tout particulièrement ces deux entreprises du village qui ont su répondre présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

